

Conditions générales de vente et de livraison de Leica Microsystems (Schweiz) AG

1. Application

1.1. Les présentes Conditions générales de vente de marchandises (« **Conditions** ») s'appliquent à toutes les listes de prix, devis, bons de commande et toutes les autres ventes de marchandises (collectivement « **Commandes** ») par Leica Microsystems (Schweiz) AG (« **Leica** ») à l'acheteur achetant des marchandises à Leica (« **Acheteur** »).

1.2. Les présentes Conditions sont les seules conditions générales de vente applicables à la vente ou à la fourniture de marchandises de Leica à l'Acheteur, à l'exception de celles relatives aux prix, aux quantités et aux délais de livraison, et de toutes autres conditions incluses dans les Commandes, qui prévaudront en cas de conflit avec les présentes Conditions, sauf accord contraire explicite de Leica par écrit.

1.3. Une Commande est uniquement considérée comme acceptée par Leica si elle a été confirmée par écrit ou acceptée par une action concluante (par exemple, la livraison directe des marchandises commandées). L'envoi ou l'acceptation par l'Acheteur d'une Commande, ainsi que son acceptation des marchandises demandées dans une Commande (« **Produit** »), constitueront une offre irrévocable par l'Acheteur et son acceptation des présentes Conditions (cette offre, une fois exécutée par Leica, constituant un « **Contrat** »). Toutes les Commandes, sous quelque forme que ce soit, sont libres d'obligations et ne constituent pas une offre de Leica. Tous les devis de Leica expirent après trente (30) jours ou une autre période spécifiée dans le devis.

2. Prix

2.1. Sauf si un prix fixe a été convenu par écrit entre les parties, le calcul du prix des marchandises vendues par Leica à l'Acheteur est déterminé par les listes de prix obligatoires de Leica à la date de la livraison. Sauf accord contraire par écrit ou sous forme de texte, ou obligation légale, Leica ne rémunère et n'accepte pas le retour du matériel d'emballage.

2.2. Tous les prix des produits de Leica sont exprimés dans la devise indiquée dans le Devis, nets et majorés de la TVA (le cas échéant) dans la limite du montant légal. Sauf accord contraire explicite par écrit ou sous forme de texte, l'Acheteur doit également supporter tous les frais supplémentaires, les charges publiques et les droits de douane.

2.3. Le prix des produits de Leica exclut dans tous les cas les frais de livraison, les frais de douane ou autres frais logistiques de quelque nature que ce soit.

3. Livraison

3.1. Les conditions de livraison sont EXW (Incoterms 2020), sauf indication contraire écrite de Leica. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré à l'Acheteur au plus tard à l'expédition de l'objet de la livraison depuis un entrepôt ou une usine de Leica, même si Leica a assumé la responsabilité de la coordination de services supplémentaires tels que le chargement, le transport ou le déchargement. Si la livraison est retardée en raison de circonstances sous le contrôle de l'Acheteur, le risque passe à l'Acheteur le jour où il est informé que Leica est prêt à livrer.

3.2. Les commandes de marchandises à exporter vers l'Acheteur sont soumises à la capacité de Leica à obtenir les autorisations d'exportation, les licences d'exportation et autres documents nécessaires dans un délai raisonnable. L'Acheteur fournira tous les documents et processus nécessaires pour exécuter et compléter le dédouanement dans le pays respectif vers lequel les marchandises sont exportées. L'Acheteur acceptera et assumera toute responsabilité pour les pénalités résultant d'erreurs ou d'omissions. L'Acheteur ne réexportera pas de marchandises ou de produits ou d'articles contenant des marchandises si cette réexportation enfreint les Lois sur l'exportation. L'Acheteur accepte de fournir toutes les informations nécessaires pour faciliter l'exportation et la réexportation lorsque Leica le demande.

3.3. Les dates de livraison sont approximatives et ne constituent pas une condition contraignante du présent Contrat. Leica décline toute responsabilité pour un dommage ou un coût quelconque résultant d'un retard dans l'exécution. Leica fera des efforts raisonnables pour tenir l'Acheteur informé de tout retard par rapport à une date de livraison estimée.

3.4. Si l'Acheteur n'organise pas la livraison des marchandises dans un délai raisonnable après réception d'un avis de Leica indiquant qu'elles (ou une partie de ces livraisons) sont prêtes à être livrées, ou si la livraison est due à des raisons dont l'Acheteur est responsable (par exemple, parce que l'Acheteur n'a pas respecté les exigences d'installation communiquées par Leica, Leica pourra se débarrasser des marchandises commandées aux risques et frais de l'Acheteur ou les stocker aux risques et frais de l'Acheteur.

3.5. Leica est autorisée à effectuer des livraisons partielles, à condition qu'elles soient raisonnables pour

l'Acheteur. Les livraisons partielles sont facturées séparément.

3.6. Sauf indication contraire de Leica dans la Commande, l'Acheteur assume la responsabilité de l'installation des marchandises. L'Acheteur assume également la responsabilité de la maintenance des marchandises et s'assure que son site satisfait à l'ensemble des spécifications et autres critères identifiés par Leica comme nécessaires à la prise en charge des marchandises et des services. Leica mettra à disposition des services d'installation, d'assistance et de maintenance, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses partenaires autorisés, aux tarifs et conditions en vigueur. Leica n'a aucune obligation d'installer, de prendre en charge ou d'entretenir des produits qui ne sont pas vendus ou fabriqués par Leica.

4. Risque de perte, Titre

4.1. Le risque de perte de toutes les marchandises, autres que les logiciels, et le risque de perte des logiciels sont transférés à l'Acheteur à la livraison conformément à l'Incoterm applicable de Leica (tel qu'indiqué dans le devis, la confirmation de commande ou la facture).

4.2. L'Acheteur accepte de se conformer à toutes les lois applicables protégeant les intérêts financiers d'un vendeur sur ses marchandises livrées avant la réception du paiement intégral, soit sous la forme de la rétention par Leica d'une sûreté en garantie du prix d'achat sur les Produits, soit sous la forme de la rétention par Leica du titre de propriété des Produits. Dans les juridictions où les intérêts d'un vendeur sur les marchandises livrées sont protégés par la création d'une sûreté, l'Acheteur doit coopérer à toutes les mesures telles que l'enregistrement, la publication, etc. qui sont nécessaires ou bénéfiques à Leica pour obtenir la pleine protection de sa sûreté.

4.3. L'Acheteur assume le risque de perte et de détérioration des marchandises conformément aux Incoterms applicables. Leica conserve la propriété des marchandises et des appareils jusqu'à leur paiement intégral.

5. Inspection des marchandises et réception

5.1. L'Acheteur s'engage à vérifier scrupuleusement l'exhaustivité et l'ordre des Produits livrés, et ce, immédiatement après leur arrivée. Les droits de l'Acheteur en cas de défauts dans le Produit exigeront qu'il inspecte tous les Produits à la livraison sans retard injustifié et qu'il notifie à Leica tout défaut par écrit et sans retard injustifié, mais au plus tard 10 jours ouvrables après la livraison. Les marchandises qui ne

sont pas refusées par écrit par l'Acheteur pendant cette période sont réputées acceptées.

5.2. L'Acheteur doit notifier à Leica tout vice caché du Produit dans les meilleurs délais dès sa découverte.

6. Retours

6.1. Leica n'acceptera aucun retour de Produits sans son consentement écrit préalable sous la forme d'une autorisation de retour de marchandises (« RGA »), que Leica peut accorder à sa seule discrétion. Contactez votre représentant Leica local pour obtenir un RGA.

6.2. Dans les cas où Leica accorde un RGA, l'Acheteur est responsable du risque de perte et des frais d'expédition et de manutention pour tous les Produits retournés. Des frais de réapprovisionnement allant jusqu'à 20 % peuvent être facturés. Leica orientera l'Acheteur vers un mode de retour acceptable ou organisera directement l'expédition et informera l'Acheteur dès réception du Produit retourné ; Leica inspectera ensuite le Produit à la recherche de dommages, de signes d'utilisation et/ou de pièces manquantes et informera l'Acheteur du montant du remboursement (moins les frais de restockage), que Leica peut raisonnablement réduire en raison du résultat de l'inspection. Sauf accord contraire de Leica sur le RGA, les Produits retournés doivent être dans un état neuf et dans leur emballage d'origine. Les logiciels et les marchandises ou pièces configurées sur commande, tierces ou consommables ne sont pas soumis à retour. Aucun retour ne sera accepté dans les 90 jours suivant l'acceptation, comme défini ci-dessus.

7. Paiement

7.1. Les paiements seront effectués dans la devise indiquée dans le devis de Leica et conformément aux instructions de paiement qu'il contient, et seront uniquement effectués selon les instructions de paiement fournies sur la facture de Leica à l'Acheteur. Le numéro de client, la date de facture et le numéro de facture doivent être mentionnés dans tous les paiements. Le paiement sera dû et payable net, sans déduction, à la date d'échéance figurant sur la facture ou, en l'absence de date d'échéance, dans les trente (30) jours suivants la date de la facture. Leica peut exiger un paiement anticipé à sa seule discrétion.

7.2. Leica peut facturer sept pour cent (7 %) ou le taux le plus élevé autorisé par la loi, le plus bas des deux, sur les comptes en retard.

7.3. Les paiements ne sont pas sujets à compensation ou à récupération pour toute réclamation que l'Acheteur pourrait avoir.

7.4. Si l'Acheteur ne paie pas à l'échéance, Leica peut immédiatement reprendre possession de tous les

Produits non payés en totalité et peut suspendre la fourniture de biens et de services. Leica aura également droit au remboursement par l'Acheteur de toutes les dépenses raisonnables engagées pour recouvrer les paiements dus en vertu du présent Contrat, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat et les frais de recouvrement.

7.5. Leica et l'Acheteur reconnaissent tous deux qu'il existe un risque de fraude par virement lorsque des personnes se faisant passer pour une entreprise exigent un paiement immédiat en vertu de nouvelles instructions de virement. Pour éviter ce risque, Leica et l'Acheteur conviennent que les instructions de virement fournies dans la facture de Leica s'appliqueront. En cas de modification des instructions de virement, les deux Parties doivent convenir d'une mise à jour du virement, par écrit, en utilisant le contact professionnel indiqué dans le devis, avant que toute somme d'argent ne soit transmise en utilisant les nouvelles instructions de virement. Les deux Parties conviennent par ailleurs de ne jamais modifier les instructions de virement par e-mail. En outre, les deux Parties conviennent qu'elles n'exigeront jamais un paiement immédiat en vertu des nouvelles instructions. Les Parties prévoient un délai de grâce de dix (10) jours ouvrables pour vérifier toute modification des instructions de virement bancaire avant que tout paiement en souffrance ne soit dû en utilisant les nouvelles instructions.

7.6 **Prévention du blanchiment de capitaux** L'Acheteur se conformera strictement aux lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et veillera à ce qu'une opération financière soit toujours liée à une contrepartie et au flux commercial associé. L'Acheteur doit prendre des mesures pour empêcher l'utilisation involontaire des ressources commerciales à ces fins et doit faire preuve de vigilance en cas d'activités ou de transactions inhabituelles ou suspectes. Il peut s'agir de tentatives de paiement en espèces ou provenant de sources de financement inhabituelles, d'arrangements impliquant le transfert de fonds vers ou depuis des pays ou des entités non liés à la transaction ou au client, d'opérations inhabituellement complexes qui ne reflètent pas un objectif commercial réel ou de tentatives d'échapper aux exigences de tenue des comptes ou de reporting.

8. **Logiciels** Leica accorde à l'Acheteur une licence non cessible, non exclusive et ne pouvant donner lieu à une sous-licence pour utiliser le logiciel contenu, livré

séparément, préchargé, installé ou intégré dans le Produit (« **Micrologiciel** ») selon les besoins pour utiliser le Produit conformément à la documentation jointe. Tous les logiciels autonomes sont concédés sous licence, non vendus, à l'Acheteur et soumis au Contrat de licence d'utilisateur final de Leica (« **CLUF** ») disponible à l'adresse <https://www.leica-microsystems.com/company/sales-service-terms-and-conditions/> et régulièrement mis à jour à la seule discrétion de Leica.

9. Garanties/Responsabilité des défauts

9.1. Leica sera responsable des réclamations de l'Acheteur dues à des défauts du Produit livré (toutes marchandises contenant un vice de fabrication ou un défaut matériel considérées comme un « **Produit non conforme** ») pour la première des deux périodes suivantes : douze mois à compter de la livraison ou un (1) an à compter de la date d'achèvement de l'assemblage et de l'installation par Leica (le cas échéant) (« **Période de garantie** »), sauf indication spécifique ci-dessous, lorsque ce Produit a été utilisé exclusivement conformément aux instructions d'utilisation et à la documentation de Leica (« **Garantie limitée** »). Cette garantie limitée s'étend aux pièces Leica fournies par des revendeurs tiers agréés par Leica.

9.2. Exclusions de responsabilité pour défaut/garantie. Leica ne peut être tenue responsable des défauts ou défauts de performance (y compris le non-respect des descriptions ou des spécifications du produit) qui résultent, en tout ou en partie, de (i) stockage ou manipulation négligent du Produit par l'Acheteur, ses employés, agents ou sous-traitants, ou utilisation incompatible avec les conditions normales d'exploitation et de maintenance ; (ii) le manquement de l'Acheteur à préparer ou entretenir le site ou à remplir les exigences en matière d'alimentation ou les conditions environnementales de fonctionnement conformément aux instructions ou recommandations applicables de Leica ; (iii) l'absence de tout produit, composant ou accessoire recommandé par Leica, mais omis ou enlevé selon les instructions de l'Acheteur ; (iv) toute mauvaise utilisation, altération ou détérioration du Produit par des personnes autres que Leica ; (v) la combinaison des produits de Leica avec tout produit fourni par des tiers, ou incompatible avec les produits de Leica, lorsque cette combinaison entraîne une défaillance ou une dégradation des performances des produits de Leica (y compris la substitution de tout réactif non autorisé par Leica) ; ou (vi) si l'entretien, la réparation ou le déplacement de l'équipement a été

tenté par une personne autre que les fournisseurs agréés par Leica.

9.3. **Recours de l'Acheteur.** Dans le cas d'un Produit non conforme, Leica réparera ou remplacera, à sa seule discrétion et à titre de recours exclusif de l'Acheteur, toutes les pièces qu'il juge raisonnablement défectueuses en raison de défauts matériels ou de fabrication pendant la Période de garantie sans frais pour les pièces ou la main-d'œuvre, ou si ces tentatives de réparation ou de remplacement ne permettent pas de remédier au(x) défaut(s) de fabrication et/ou de matériaux, Leica pourra, à sa seule discrétion, rembourser le prix d'achat du Produit non conforme déprécié conformément aux principes comptables standard. Leica peut utiliser des matériaux usagés reconditionnés, remis à neuf ou réparables pour toutes les réparations de marchandises. L'Acheteur est responsable et paiera l'expédition du Produit sous garantie à Leica. Leica n'est pas tenue d'effectuer la maintenance préventive, l'installation, la désinstallation, le déplacement, l'installation sur table ou la maintenance. L'Acheteur n'aura droit au Recours de l'Acheteur décrit dans les présentes que si l'Acheteur notifie par écrit le Produit non conforme, raisonnablement décrit, à Leica dans les dix (10) jours ouvrables suivant la découverte du défaut par l'Acheteur ou le moment où l'Acheteur aurait dû le découvrir. Leica peut apporter des modifications insignifiantes aux spécifications des marchandises par rapport à celles contenues dans la documentation commerciale de Leica sans être réputée avoir fourni à l'Acheteur des marchandises non conformes ou défectueuses.

9.4. La garantie de la présente section remplace toutes les autres garanties, expresses ou implicites, et constituent les recours exclusifs de l'Acheteur en ce qui concerne la performance des marchandises. Sauf dans la mesure requise par la loi applicable, Leica décline toute autre garantie, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande des marchandises ou d'adéquation à un usage particulier.

10. Limitation de la responsabilité

10.1. Leica sera responsable conformément à la loi dans la mesure où l'Acheteur fait valoir des demandes de dommages-intérêts ou de dédommagement (ci-après dénommées demandes de dommages-intérêts) causées de manière intentionnelle ou par négligence grave - y compris l'intention ou la négligence grave des représentants de Leica dans l'exécution d'une obligation liée au Contrat.

10.2. Leica ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, tels que perte de profits ou toute autre perte ou dépense financière du client.

10.3. Les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de Leica sont prescrites dans un délai de deux ans à compter du début de la prescription légale, mais au plus tard à la livraison de l'objet.

10.4. La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas à une responsabilité en vertu de la loi et réglementations applicables en matière de responsabilité du fait des produits.

10.5. Aucune disposition du Contrat n'a pour effet d'exclure ou de restreindre la responsabilité de Leica envers l'Acheteur en cas de décès ou de dommages corporels résultant de la faute intentionnelle de Leica, de sa négligence ou de la négligence d'une personne dont Leica est responsable du fait d'autrui, et pour toute question pour laquelle il n'est pas permis par la loi (d'essayer) d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

11. Force majeure Les événements imprévisibles et extraordinaires dont Leica n'est pas responsable, tels que les conflits du travail, les perturbations de l'exploitation, les mesures officielles, les perturbations du transport ou d'autres cas de force majeure, qu'ils se produisent chez nous ou chez notre sous-traitant, exemptent Leica des obligations découlant du Contrat - dans le cas d'obstacles de nature temporaire, toutefois, uniquement pour la durée de l'empêchement, plus un délai de démarrage raisonnable. Si, en raison d'événements de ce type, la livraison devient impossible ou déraisonnable pour l'une des Parties, les deux Parties ont le droit de résilier le Contrat.

12. Propriété intellectuelle Leica et ses concédants de licence conserveront tous les droits de propriété intellectuelle sur ses marchandises, y compris, mais sans s'y limiter, les conceptions, dessins, modèles, plans, spécifications, technologies, données techniques, logiciels et informations, processus techniques et méthodes commerciales, brevetables ou non, découlant de la vente ou de toute autre fourniture de marchandises et/ou services à l'Acheteur. L'Acheteur accepte de ne pas faire valoir à l'encontre de Leica ou de ses clients des droits de brevet qui incluent un système, un processus ou une méthode commerciale utilisant des marchandises livrées en vertu d'une Commande ou s'y rapportant.

13. Contrôle des exportations L'Acheteur ne vendra pas, ne cèdera pas, n'exportera pas ou ne réexportera pas de Produits ou de technologies de Leica pour les utiliser dans des activités impliquant la conception, le

développement, la production, l'utilisation ou le stockage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de missiles, et n'utilisera pas de Produits ou de technologies de Leica dans des installations se livrant à des activités liées à de telles armes. L'Acheteur se conformera à toutes les lois et réglementations applicables à l'installation ou à l'utilisation de tous les Produits, y compris les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des importations et des exportations des États-Unis, de l'UE et tout autre pays ayant une juridiction appropriée.

14. Respect des lois

14.1. Chaque Partie garantit à l'autre Partie que, dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et de l'exécution des activités visées aux présentes, y compris l'utilisation ou la distribution des Produits, elle se conformera au droit applicable, aux étiquettes, brochures et manuels des produits, ainsi qu'à d'autres informations et documents liés aux produits publiés par Leica ou une autorité réglementaire. L'Acheteur indemniserà et dégage Leica de toute responsabilité quant à toutes les pertes, responsabilités et dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables) résultant de toute violation de ce qui précède.

14.2. L'Acheteur déclare et garantit à Leica que l'Acheteur connaît et se conformera à toutes les lois et réglementations locales, nationales et autres de toute juridiction dans le monde relatives à la lutte contre la corruption, l'extorsion, les pots-de-vin ou autres questions similaires applicables aux activités commerciales de l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le Foreign Corrupt Practices Act américain de 1977, tel que modifié, le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée le 17 décembre 1997 (collectivement, les « Lois anti-corruption »).

15. Confidentialité des données Dans la mesure où des données personnelles sont transmises à Leica, l'Acheteur est tenu de s'assurer que la collecte et la transmission des données sont légales. Dans la mesure où l'une des Parties traite des données personnelles pour l'autre Partie ou si les Parties traitent ensemble des données personnelles, les Parties s'engagent à conclure les contrats de protection des données nécessaires, y compris les Accords de partenariat. Cela s'applique en particulier à la conclusion d'un contrat concernant le traitement des données de commandes

et/ou concernant le contrôle conjoint, dans la mesure nécessaire conformément aux dispositions légales applicables aux parties.

16. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable, autres dispositions

16.1. Dans la mesure où l'Acheteur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le lieu d'activité de Leica est le lieu de juridiction ; toutefois, Leica est en droit d'intenter une action contre l'Acheteur dans tout lieu où l'Acheteur est situé ou exerce ses activités.

16.2 La relation entre Leica et l'acheteur est régie par le droit suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et les règles du droit international privé ne s'appliquent pas.

16.3. La nullité juridique d'une clause du Contrat n'affecte pas la validité juridique des autres clauses. Les parties contractantes s'engagent à remplacer une clause caduque par une disposition valable.